

ARRETE N°236/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
RUE DANTON**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise SOPREMA en date du 05 mai 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux sur le toit de l'église, au **rue Danton** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Le lundi 11 mai 2026, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les places de stationnement au droit des travaux, **rue Danton**.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise SOPREMA – 8 rue Roland Garros - 29260 PLOUDANIEL.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

07 MAI 2026

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **07 MAI 2026**



Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL